

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/079

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : TRAVAUX D'ENTRETIEN 2019 EN FORET COMMUNALE

Le programme des travaux d'entretien a été approuvé par délibération en date du 4 avril 2019.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Daniel GREFF, conseiller municipal en charge de la nature, des forêts et de l'environnement,
Suite à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée,
Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2019,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer les marchés de travaux sylvicoles 2019 dans la forêt communale de Sarralbe aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Travaux sylvicoles manuels

Coût estimatif : 36 620,00€ HT

Entreprise attributaire : ONF de Metz (Moselle)

Pour un montant de 31 589 € HT

Lot 2 : Travaux sylvicoles mécanisés

Coût estimatif : 9 740 € HT

Entreprise attributaire : Ets Jonnette de Belles-Forêts (Moselle)

Pour un montant de 5 574,52 € HT

Lot 3 : Travaux environnementaux (fauchage prairie naturelle)

Coût estimatif : 6.190,00€ HT

Entreprise attributaire : Ets Clément de Saint-Jean6Rohrbach (Moselle)

→ Prairie naturelle au lieu-dit Grossditschweiler (27,60ha)

Pour un montant de 3 651,48 € HT

Auquel se rajoute un montant de 7 € HT / botte pour le pressage

→ Prairie à RECH au lieu-dit Holzettel (5,7ha)

Pour un montant de 754,11 € HT

Auquel se rajoute un montant de 7 € / botte pour le pressage

Envoyé en préfecture le 26/06/2019

Reçu en préfecture le 26/06/2019

Affiché le



ID : 057-215706284-20190621-2019_079-DE

Lot : vente de fourrage

Mise à prix : 90 € la tonne de foin

Vente attribuée à : JOB Bénédic de Oermingen (Bas-Rhin)

pour un montant de 111 € la tonne de foin

- autorise Monsieur le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget principal 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT